



PREFET DE L'ISERE

Direction départementale des territoires
Service sécurité et risques

ARRÊTÉ INTERDÉPARTEMENTAL N° 38-2018-03-30-005

soumettant à enquête publique le projet de plan de prévention des
risques technologiques des établissements
ADISSEO FRANCE et TOURMALINE REAL ESTATE
à SAINT-CLAIR-DU-RHÔNE.

**Le Préfet de la Région
Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet de la zone de
défense Sud-Est,
Préfet du Rhône,
Officier de la Légion
d'Honneur,
Officier de l'Ordre
National du Mérite**

**Le Préfet de L'Isère,
Chevalier de la Légion
d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre
National du Mérite**

**Le Préfet de la Loire,
Chevalier de la Légion
d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre
National du Mérite**

- VU** les articles L.122-1 et suivants du code de l'environnement relatifs aux enquêtes publiques ;
- VU** le code de l'environnement et notamment les articles L.515-15 à L.515-26 et R.515-39 à R.515-50, relatifs à l'élaboration des plans de prévention des risques technologiques ;
- VU** le code de l'urbanisme, notamment son article L. 211-1 ;
- VU** les articles R.511-9 à R.511-12 relatifs à la nomenclature des installations classées de la partie réglementaire du code de l'environnement ;
- VU** le titre 1er du livre V de la partie réglementaire du code de l'environnement ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** l'arrêté ministériel du 26 mai 2014 relatif à la prévention des accidents majeurs dans les installations classées mentionnées à la section 9, chapitre V, titre 1er du livre V du Code de l'environnement ;
- VU** la circulaire ministérielle du 26 avril 2005 relative aux comités locaux d'information et de concertation ;
- VU** l'arrêté préfectoral du n°2006-05884 du 18 juillet 2006, portant création du comité local d'information et de concertation de Roussillon – Saint-Clair-du-Rhône ;
- VU** le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;
- VU** l'arrêté interdépartemental n°2013059-0012 portant création de la Commission de Suivi de Site Roussillon – Saint-Clair-du-Rhône en remplacement du CLIC Roussillon – Saint-Clair-du-Rhône ;

VU la circulaire interministérielle du 27 juillet 2005 relative au rôle des services de l'équipement dans les domaines de la prévention des risques technologiques et naturels ;

VU l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation ;

VU les arrêtés préfectoraux autorisant les exploitations régulières des installations des établissements ADISSEO FRANCE et TOURMALINE REAL ESTATE implantés sur le territoire de la commune de Saint-Clair-du-Rhône ;

VU la circulaire ministérielle du 10 mai 2010 récapitulant les règles méthodologiques applicables aux études de dangers, à l'appréciation de la démarche de réduction du risque à la source et aux plans de prévention des risques technologiques (PPRT) dans les installations classées en application de la loi du 30 juillet 2003 ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 3 août 2011 établi en application de la circulaire du 10 mai 2010 proposant la liste des phénomènes dangereux à retenir pour la définition du périmètre du PPRT ;

VU l'arrêté interdépartemental n°2012040-0010 en date du 9 février 2012 prescrivant le plan de prévention des risques technologiques pour les établissements ADISSEO FRANCE et TOURMALINE REAL ESTATE à Saint-Clair-du-Rhône, concernant huit communes dans trois départements : Saint-Clair-du-Rhône, Les Roches-de-Condrieu, Saint-Alban-du-Rhône, Saint-Prim pour le département de l'Isère ; Chavanay, Saint-Michel-sur-Rhône, Vérin pour le département de la Loire ; Condrieu pour le département du Rhône ;

VU les pièces du dossier constituant le projet de plan de prévention des risques technologiques pour les établissements ADISSEO FRANCE et TOURMALINE REAL ESTATE implantés sur la plate-forme économique de Saint-Clair-du-Rhône, transmis par le service sécurité et risques de la direction départementale des territoires de l'Isère pour être soumis à enquête publique ;

VU l'ordonnance n°E18000056/38 du 26/02/2018 de Monsieur le vice-président du tribunal administratif de GRENOBLE désignant le commissaire enquêteur.

ARRÊTE

ARTICLE 1 – L'approbation du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) des établissements ADISSEO FRANCE et TOURMALINE REAL ESTATE, implantés sur la plate-forme économique de Saint-Clair-du-Rhône, est soumise à enquête publique pendant une durée de 31 jours du 24 avril 2018 au 24 mai 2018 inclus.

ARTICLE 2 – Le siège de l'enquête publique est fixé à la mairie de Saint-Clair-du-Rhône.

ARTICLE 3 – Les préfets de l'Isère, du Rhône et de la Loire sont les autorités compétentes pour ouvrir et organiser l'enquête, et pour prendre par arrêté la décision d'approbation du plan de prévention des risques technologiques pouvant être adoptée au terme de l'enquête publique. Le préfet de l'Isère est l'autorité chargée de coordonner l'organisation de l'enquête et d'en centraliser les résultats.

ARTICLE 4 – Monsieur Georges GUERNET, ingénieur en génie atomique à la retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

ARTICLE 5 – Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête peut être consulté par le public :

- sur le site internet de la préfecture de l'Isère à l'adresse : www.isere.gouv.fr (rubrique : Publications > Mises à disposition - Consultations & enquêtes publiques) ;

- sur support papier dans les mairies suivantes aux jours et heures habituels d'ouverture au public de ces lieux :
Saint-Clair-du-Rhône (Place Charles de Gaulle - 38370) ; Les Roches-de-Condrieu (rue Nationale - 38370) ; Saint-Alban-du-Rhône (Place du Village - 38370) ; Saint-Prim (rue du Village - 38370) ; Condrieu (8 rue de la Mairie - 69720) ; Chavanay (15 Grande rue 42410) ; Saint-Michel-sur-Rhône (305 rue de Solon - 42410) ; Vérin (rue Jean Vincent - 42410) ;
- sur un ordinateur en mairie de Saint-Clair-du-Rhône aux jours et heures habituels d'ouverture au public de ce lieu.

ARTICLE 6 – Le public pourra consigner ou adresser ses observations et propositions pendant toute la durée de l'enquête :

- sur les registres mis à disposition dans les mairies de Saint-Clair-du-Rhône, Les Roches-de-Condrieu, Condrieu et Saint-Michel-sur-Rhône aux jours et heures habituels d'ouverture au public de ces lieux ;
- par courrier, au commissaire enquêteur, au siège de l'enquête publique, en mairie de Saint-Clair-du-Rhône – Place Charles de Gaulle – 38370 Saint-Clair-du-Rhône – en mentionnant : « PPRT Saint-Clair-du-Rhône – À l'attention de monsieur le commissaire enquêteur » ;
- par voie électronique, à : ddt-pprt-saint-clair-du-rhone@isere.gouv.fr.

L'ensemble des observations et propositions du public inscrites sur les registres, ou transmises par courrier ou par voie électronique, sera publié sur le site internet de la préfecture de l'Isère (www.isere.gouv.fr, rubrique : Publications > Mises à disposition - Consultations & enquêtes publiques).

ARTICLE 7 – Le dossier mis à enquête publique comporte les éléments suivants :

- une note de présentation non technique du projet de plan et des textes régissant l'enquête publique (*au titre du R123-8 2° et 3° du code de l'environnement*) ;
- un projet de plan de prévention des risques technologiques (PPRT) soumis à enquête publique, comprenant :
 - une note d'aide à l'utilisation du PPRT ;
 - un plan de zonage réglementaire et de délimitation des secteurs de mesures foncières ;
 - un règlement et ses annexes ;
 - un cahier de recommandations.
- une notice d'accompagnement du projet de plan et ses annexes (*au titre du R515-43 II du code de l'environnement*) ;
- un bilan de la concertation ;
- un bilan de la consultation des personnes et organismes associés (POA) et de la commission de suivi de site (CSS).

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Direction départementale des territoires (DDT) de l'Isère – service sécurité et risques – dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

ARTICLE 8 – Les registres d'enquête à feuillets non mobiles, ouverts par les maires de Saint-Clair-du-Rhône, de Les Roches-de-Condrieu, Condrieu et de Saint-Michel-sur-Rhône seront paraphés par le commissaire enquêteur. À l'ouverture de l'enquête, le commissaire enquêteur visera toutes les pièces du dossier. À l'expiration du délai d'enquête prescrit, les registres seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

ARTICLE 9 – Monsieur Georges GUERNET, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations concernant le projet de PPRT des établissements de ADISSEO FRANCE et TOURMALINE REAL ESTATE implantés sur la plate-forme économique de Saint-Clair-du-Rhône, en mairie de :

- Saint-Clair-du-Rhône :
 - le 24 avril 2018 de 08h00 à 12h00 ;
 - le 16 mai 2018 de 13h30 à 17h30 ;

- le 24 mai 2018 de 13h30 à 17h30.
- Les Roches-de-Condrieu - le 4 mai 2018 de 08h30 à 12h00.
- Condrieu - le 5 mai 2018 de 08h30 à 12h00.
- Saint-Michel-sur-Rhône - le 27 avril 2018 de 09h00 à 12h00 ;
- le 14 mai 2018 de 14h00 à 18h30.

ARTICLE 10 - Le rapport de l'enquête et les conclusions motivées établis par le commissaire enquêteur à l'issue de l'enquête seront consultables en mairie de Saint-Clair-du-Rhône, de Saint-Prim, de Saint-Alban-du-Rhône, de Les Roches-de-Condrieu, de Condrieu, de Chavanay, de Vérin et de Saint-Michel-sur-Rhône ainsi que dans les préfectures de l'Isère, du Rhône et de la Loire, et sur le site Internet de la préfecture de l'Isère, pendant une durée d'un an.

ARTICLE 11 - Des informations peuvent être demandées par courrier adressé à :
 Direction départementale des territoires (DDT) de l'Isère - service sécurité et risques - 17 Bd Joseph Vaillier - BP 45 - 38040 GRENOBLE CEDEX 9.


ARTICLE 12 - Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans les six journaux désignés ci-après : « LE DAUPHINÉ LIBÉRÉ » et « LES AFFICHES DE GRENOBLE ET DU DAUPHINE », pour ce qui concerne le département de l'Isère ; « TOUT LYON AFFICHES » et « LE PROGRÈS », pour ce qui concerne le département du Rhône ; « L'ESSOR AFFICHES » et le « LE PROGRÈS-TRIBUNE », pour ce qui concerne le département de la Loire. La direction départementale des territoires de l'Isère se charge de ces insertions.

Cet avis sera publié sur tous les tableaux habituels d'affichage des actes administratifs des communes par les soins de mesdames et messieurs les maires de Saint-Clair-du-Rhône, de Saint-Prim, de Saint-Alban-du-Rhône, de Les Roches-de-Condrieu, de Condrieu, de Chavanay, de Vérin et de Saint-Michel-sur-Rhône, 15 jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. L'exécution de ces mesures de publicité sera justifiée par un certificat d'affichage signé par le maire ainsi que par un exemplaire des journaux susdits. Cet avis sera également publié sur les sites Internet de la préfecture de l'Isère, de la préfecture de la Loire et de la préfecture du Rhône.

ARTICLE 13 - Les secrétaires généraux des préfectures de l'Isère, du Rhône et de la Loire, la directrice régionale de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, les directeurs départementaux des territoires de l'Isère, de la Loire et du Rhône, les maires de Saint-Clair-du-Rhône, de Saint-Prim, de Saint-Alban-du-Rhône, de Les Roches-de-Condrieu, de Condrieu, de Chavanay, de Vérin et de Saint-Michel-sur-Rhône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

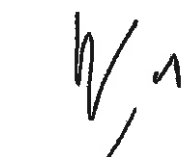
Fait à Grenoble, le **3 0 MARS 2018**

Le préfet de la Région
 Auvergne-Rhône-Alpes,
 préfet de la zone de
 défense Sud-Est,
 préfet du Rhône




Stéphane BOUILLON

Le préfet de la Loire



Evénance RICHARD

Le préfet de l'Isère



Lionel BEFFRE